

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 Mars 2024

**PRESENTS** : CARQUET M – GERVASI A – PREVOT K – LIGNERES O – PLA B – CHARLEUX D – VARSABA B – VILLELLAS F – GUIRAUD V – FORTUNE M – BONNET MJ

**EXCUSES** : ADRAGNA J – DOMERGUE C – MIGNARD C – TOULZAN N

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BONNET Marie-José

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 1 – MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SPORTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place un parcours sportif, en complément de l'aire de jeux pour enfants, du terrain de tennis et du terrain multisports, sur la parcelle communale d'une surface de 5 618 m<sup>2</sup>.

Le montant de cet aménagement fait ressortir une dépense de 20 423,60 € HT, soit 24 509,52 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être aidé financièrement par l'Agence Nationale du Sport et notre commune étant située en zone de revitalisation rurale, celui-ci propose de solliciter auprès de l'ANS, une aide de 80 % sachant qu'aucune autre aide ne sera sollicitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** de réaliser le projet d'aménagement d'un parcours sportif, pour un montant de 20 423,60 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour 80 % de cette somme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches à cet effet.

### 2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts.

#### **le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 41.16 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 67.16 %

- Taxe d'habitation 14.50 %
- CHARGE Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

**3 – PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE D'UN BATIMENT ET DES TERRAINS ATTENANTS, APPARTENANT AU SIAEP DU MINERVOIS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE), CADASTRES AR 569 / AR 572 / AR 578 / AR 576.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, la proposition de vente du SIAEP du Minervois, à la Commune, d'un bâtiment et des terrains attenants, cadastrés AR 569, AR 572, AR 578 / AR 576, pour un montant de 50 000 euros, pour une superficie totale de 219 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment à vocation de hangar est situé Chemin des Vignerons, à côté des ateliers communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition du SIAEP du Minervois de vente à la Commune d'un bâtiment et des terrains attenants, cadastrés AR 569, AR 572, AR 578 / AR 576, pour un montant de 50 000 euros, pour une superficie totale de 219 m<sup>2</sup>,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

**4 – MISE A JOUR DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE SUITE A LA DESTRUCTION DE TROIS ENSEMBLES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la signalétique a été mise en place à SIRAN en 2008, et que depuis trois ensembles ont été détruits :

- l'ensemble 2 situé à l'entrée sud du village,
- l'ensemble 4 situé devant l'ancienne agence postale,
- l'ensemble 10 situé à l'embranchement du Chemin de Centeilles.

Monsieur le Maire propose qu'une mise à jour de l'ensemble de la signalétique existante soit également effectuée,

Monsieur le Maire présente le devis de la société Signaux Girod d'un montant de 3338.27 € HT, soit 4005.92 € TTC, qui regroupe le remplacement des ensembles détruits, ainsi que la mise à jour de la signalétique globale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de procéder au remplacement des ensembles détruits et d'effectuer une mise à jour globale,
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société Signaux Girod d'un montant de 3338.27 € HT, soit 4005.92 € TTC,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

**5 – Convention de contrôle, vérification et entretien des appareillages publics de défense incendie, avec la société CVMH.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de faire contrôler les poteaux incendie tous les ans.

Afin de mener à bien cette opération, un accord a été passé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Société CVMH pour répartir ce contrôle.

Monsieur le Maire propose :

- que les pompiers de SIRAN réalisent ce contrôle un an sur deux et mettent à jour la base HYDRACLIC (plateforme informatique avec un accès pour les pompiers, un accès pour la commune et un accès pour le prestataire de service).
- que la Société CVMH réalise le contrôle l'année suivante et renseigne également la plateforme.

Il précise aussi que le prix de base par poteaux et bouches incendie est de 47,74 € HT, sachant que la commune en possède 23.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** qu'une convention soit signée entre la commune et la Société CVMH afin de réaliser cette opération de contrôle, vérification et entretien des appareillages publics de défense incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**6– DEMANDE DU GERANT DE L'ETABLISSEMENT « BAR LE MINERVOIS » D'AMENAGEMENT ET D'INSTALLATION DE TABLES SUR LA VOIRIE PUBLIQUE, AUX ABORDS DE LA PLACETTE COMMUNALE RECEMMENT REHABILITEE.**

Monsieur le Maire expose que suite à la réfection de la placette communale située face au Bar le Minervois, le gérant de cet établissement demande un aménagement spécifique et une autorisation d'installer des tables sur la voirie communale, le long de la placette, afin d'empêcher les véhicules de détériorer les abords de cette réfection récente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le conseil municipal à la majorité (7 voix POUR – 4 CONTRE)**

- **ACCEPTE** sous réserves du respect des responsabilités d'usage et des règles de sécurité,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

**La séance est levée à 20 H 00.**